

PROCES VERBAL DU LUNDI 14 SEPTEMBRE 2015

Présents : M. PADILLA, maire
MM. CARNEIRO, DENOYELLE, DURAND, JACQUET, LOISON, MAQUIN,
MARTINEZ, MECHIN.
Mmes BILLARD, DESBRUS, DUFOUR, LACOMBE, LEGLISE, PIERRE-DAVIGNON,
ROCHE.

Excusés : Mme DUFOUR (a donné pouvoir à M. DENOYELLE)
M. BERERD (a donné pouvoir à M. JACQUET)
M. PREVOT (a donné pouvoir à M. MARTINEZ)

Mme Léglise est nommée secrétaire.

Votants (unanimité) : 19 voix

Approbation des PV de avril, mai et juillet sont signés et approuvés à l'unanimité.

Approbation de l'Ordre du Jour à l'unanimité.

Rajout : CME, sénat.

1/ Redevance d'Occupation du Domaine Public – Electricité 2015

Le Maire rappelle que le montant de la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) est calculé à partir d'un taux de revalorisation appliqué à la combinaison des taux précédents. Pour 2015, le taux de revalorisation est de 1,0104.

La combinaison de ce taux avec les précédents donne une revalorisation de 1,2860.

Soit PR (plafond redevance) $153,00 \times 1,2860 = 196.79\text{€}$, arrondis à 197€.

Pour rappel, le montant de la redevance d'occupation du domaine public pour 2014 s'élevait à 195€.

Le Maire propose de récupérer le montant de cette redevance de 197€ auprès d'ERDF.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide de demander à ERDF le règlement de la RODP pour 2015 d'un montant de 197€.

2/ Redevance d'Occupation du Domaine Public – Gaz 2015

Le Maire rappelle que chaque année, le montant de la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) est calculé à partir d'un taux de revalorisation appliqué à la combinaison des taux précédents. Pour 2015, le taux de revalorisation est de 1,0104.

Appliqué aux taux de revalorisation précédents, cela donne pour 2014 une redevance de 409.41€

Pour rappel, le montant de la redevance d'occupation du domaine public pour 2014 s'élevait à 405.03€

Le Maire propose de récupérer le montant de cette redevance d'un montant de 409.41€ auprès de GRDF.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide de demander à GRDF le règlement de la RODP pour 2015 d'un montant de 409.41€.

3/ Redevance d'Occupation du Domaine Public – Orange 2015

Le Maire rappelle que le montant de la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) est calculé à partir d'un taux de revalorisation appliqué aux différents éléments composant le patrimoine d'Orange sur le domaine public de Chessy.

PATRIMOINE	VOLUME	TARIFS	indice revaloris	TOTAL
Arrière aérienne	34,73	40	53,8712	738,522776
Arrière en sous sol	11,251	30	41,4034	464,963587
Emprise au sol	3	20	26,9356	80,8058
MONTANT TOTAL RODP				1329 31226

Le montant de Redevance d'Occupation du Domaine Public pour 2015 s'élève donc à :
1.329,31€ X 1.3415 (coeff d'actualisation) = 1.783,26€.

Pour rappel, le montant de la redevance d'occupation du domaine public pour 2014 s'élevait à **1.329,31€**.

Le Maire propose de récupérer le montant de cette redevance d'un montant de 1 783.26 € auprès d'Orange.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide de demander à Orange le règlement de la RODP pour 2015 d'un montant de 1 783.26 €uros.

4/ Autorisation de règlement service informatique et remboursement de la somme réglée par l'agent

Le Maire expose la commune a choisi la société OVH pour son accès à internet et son hébergement de site. Le contrat a été signé pour une durée de 1 an.

A expiration de ce délai, il a été très difficile de renouveler ce contrat, posant de fait le problème de connexion à internet.

Sommer de régler en urgence le montant du contrat sous peine de voir le nom de domaine de la commune définitivement supprimé, Monsieur POISAT a dû régler sur ses propres fonds ladite facture afin de maintenir les services en état de fonctionnement. Il convient aujourd'hui de régulariser cette situation.

Il est proposé au conseil municipal d'accepter le règlement par Monsieur POISAT de la somme de 80,24€/TTC au profit de la société OVH et d'accepter que la commune rembourse ce dernier de la somme avancée

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide d'accepter le règlement par Monsieur POISAT de la somme de 80,24€/TTC au profit de la société OVH et que la commune rembourse ce dernier de la somme avancée.

5/ Mise en non-valeur eau – Dossier 1 :

Madame X a eu une consommation de 966 m³ d'eau en 2014. Cette surconsommation étant due à une fuite. Elle a demandé à la commune ainsi qu'au SIVU de la PRAY pour la part assainissement de bien vouloir, comme la loi le lui permet, faire une annulation partielle de sa facture. Le SIVU a régularisé sa facture.

Au niveau de la commune, il a été procédé au calcul de la moyenne de sa consommation sur les 3 années précédant cette facturation. Le résultat est une moyenne d'eau consommée de 79 m³.

Après avoir pris attache avec les services de la perception, il a été convenu que la régularisation de la facture de Madame X serait faite en 2 temps :

- Tout d'abord la mise en non-valeur de la facture originale (N° 2014-002-000833)
- Puis le report des 79 m³ sur sa prochaine facture

Le Maire propose d'accepter la mise en non-valeur de la facture de Madame X N° 2014-002-000833 d'un montant total de 2.177,39€ et d'accepter le report des 79 m³ sur la facture à venir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide d'accepter la mise en non-valeur de la facture de Madame X N° 2014-002-000833 d'un montant total de 2.177,39€ et d'accepter le report des 79 m³ sur la facture à venir.

6/ Mise en non-valeur eau – Dossier 2 :

Le Maire expose : La Trésorerie du Bois d'Oingt nous a informés que Mme Y redevable auprès du budget eau de la somme de 97,69€. a déposé un dossier de surendettement auprès de la Banque de France.

Le 23 juillet 2015, la commission a décidé d'orienter son dossier vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire.

Cette procédure consiste à proposer l'effacement des dettes auprès du juge compétent.

Le Maire propose de mettre en non-valeur la part Eau dont est redevable Madame Y d'un montant de 97,69€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide de mettre en non-valeur la part Eau dont est redevable Madame Y d'un montant de 97.69 euros.

7/ Convention de coordination mise en œuvre des rythmes scolaires avec CAP Génération

Le Maire expose : La mise en œuvre des rythmes scolaires nécessite une coordination administrative, financière et pédagogique. La commune a signé une convention avec CAP GENERATIONS en 2014 pour lui confier la coordination administrative, financière et pédagogique. Après une année de fonctionnement, certains points demandent à être ajustés, des précisions sont données car rien ne change ni sur le fond, ni sur la partie financière, la convention détaille mieux chaque étape, ce qu'il y a à faire et qui le fait. C'est un travail qui a été effectué lors de réunions avec les partenaires : Cap Génération et les communes de Chessy et de Chatillon.

C'est pourquoi il est proposé au conseil municipal d'accepter les termes de l'avenant à la convention de coordination signée avec CAP GENERATIONS et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité accepte les termes de l'avenant à la convention de coordination signée avec CAP GENERATIONS et autorise le Maire à signer la convention.

8/ Prévention routière – demande de subvention

Il est rappelé au conseil municipal les missions de cette association.

Chaque année, la commune cotise à cette association qui permet aux élèves des 2 écoles de bénéficier d'une intervention de gendarmes ou d'anciens gendarmes pour leur faire passer un petit diplôme de prévention routière : c'est très bien accueilli par les enseignants, les enfants et les parents, c'est intéressant car c'est une première sensibilisation aux notions du code de la route. La méthode est très pédagogique et appréciée par les enfants, avec des petits exercices avec des vélos.

Considérant que le conseil municipal avait décidé d'allouer une subvention en 2013 d'un montant de 150 €, en 2014 de 150 € soit aucune augmentation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide d'allouer une subvention de 150 € à l'association de sécurité routière.

9/ Banque alimentaire du Rhône – demande de subvention

Le Maire expose : *La Banque alimentaire du Rhône* sollicite une subvention

Le Maire propose vu le règlement voté concernant l'allocation de subvention de ne pas allouer de subvention à *La Banque alimentaire du Rhône*.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide de ne pas allouer de subvention à *La Banque alimentaire du Rhône*.

10/ SEMCODA – Augmentation de capital

Le Maire informe le conseil municipal que la SEMCODA sollicite la commune pour participer à sa nouvelle augmentation de capital, à savoir par l'émission de 56 530 nouvelles actions d'une valeur de 283€ comprenant une valeur nominale de 16€ et une prime d'émission de 267€ pour tenir compte de la valeur réelle de l'action.

Il est rappelé que la commune possède 229 actions et bénéficie d'un droit de souscription préférentiel (à titre irréductible) de 13 actions mais peut également souscrire des actions à titre réductible qui seront attribuées si toutes les actions ne sont pas acquises.

A l'issue de la période de souscription, le solde des actions nouvelles qui ne serait pas absorbé par l'exercice du droit de souscription tant à titre irréductible que réductible, sera librement réparti par le Conseil d'Administration, sous réserve du respect de la réglementation relative à la quote-part du capital devant être détenue par les collectivités locales d'une part, et par les autres personnes physiques ou morales d'autre part.

De même, en cas d'insuffisance des souscriptions recueillies, le Conseil d'Administration pourra décider que l'augmentation du capital sera limitée au montant des souscriptions, à la

condition qu'elles atteignent au moins les 3/4 du montant de l'émission prévue.

Pour faire face à une demande supplémentaire de titres, le Conseil d'Administration pourra, dans les trente jours de la clôture de la souscription, augmenter le nombre de titres. Cette augmentation du nombre de titres ne pourra, toutefois, excéder 15 de l'émission initiale. Cette souscription complémentaire s'effectuera au même prix que la souscription initiale.

Cette augmentation de capital viendra compléter les produits de la gestion locative d'une part et des ventes de logements en accession, en accession sociale mais aussi des ventes de patrimoine d'autre part, de manière à constituer une capacité d'autofinancement suffisante pour répondre au développement et aux besoins de qualification du parc.

Il s'agit donc de choisir entre 2 options :

1^{ère} option : Le conseil municipal ayant accepté la procédure d'augmentation de capital décrite décide néanmoins de ne pas souscrire à l'augmentation de capital de la SEMCODA lancée par le conseil d'administration de la SEMCODA du 26 juin 2015.

2^{ème} option : Le conseil municipal ayant accepté la procédure d'augmentation de capital décrite décide de souscrire à l'augmentation de capital de la SEMCODA lancée par le conseil d'administration de la SEMCODA du 26 juin 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide de ne pas allouer décide de ne pas souscrire à l'augmentation de capital de la SEMCODA lancée par le conseil d'administration de la SEMCODA du 26 juin 2015.

11/ SEMCODA – Rapport annuel

La SEMCODA a transmis son rapport d'activité 2014 le Maire propose de prendre acte de ce rapport. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité prend acte du rapport d'activité 2014 de la SEMCODA.

Concernant la réhabilitation du DOJO à Chessy par la SEMCODA, 5 appartements sur 6 ont été attribués, un candidat n'avait pas le dossier complet, les nouveaux habitants sont des gens « du cru » ou qui reviennent sur la commune. Il y a quatre T2 et deux T3 : 3 appartements sont très bien faits et 3 seront difficilement meublables et il y a un risque de turn over important, mais cela peut permettre à des jeunes de s'installer.

12/ Motion de soutien à l'Association des Maires de France :

Le Maire expose l'action de l'AMF qui veut que soit révisé le programme triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier. Le Maire donne lecture du modèle de motion de soutien.

La baisse de dotation à Chessy est d'environ 29.000 euros. Les élections régionales sont proches, le Président et 10 de ses ministres se sont déplacés ce lundi 14/09, à Vesoul pour annoncer des mesures de soutien aux territoires ruraux, un plan de 50M€ et de 20 mesures dont on n'a pas encore connaissance ce soir.

On nous demande de dépenser plus, en nous imposant les rythmes scolaires, en nous imposant que les mercredis après-midi passent d'activités extrascolaires à périscolaires ce sont des charges qui nous pèsent en plus et on nous baisse nos dotations.

L'AMF a lancé un tas d'actions, dont une motion.



Une compilation des toutes les délibérations municipales, des départements et des régions de France sera effectuée et transmise au gouvernement pour peser sur les décisions.

Des échanges ont lieu autour de ce sujet :

On nous informe que certaines communes ont même décidé de mettre en berne leurs panneaux d'affichage.

Une question est soulevée concernant la fusion des communes qui serait une opportunité d'alléger la baisse des subventions, ce sujet sera abordé ultérieurement.

La Trésorerie Publique du Bois d'Oingt doit fermer au 31 décembre 2015 celle de Lamure et de Monsols, il ne restera plus que Tarare.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur la prise ou non de cette motion de soutien. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité vote la motion de soutien à l'AMF telle que figurant en annexe.

13/ Rapport du Maire au titre de sa délégation

- Centre Technique Intercommunal (CTI)

Le comité de pilotage composé d'élus de Chessy et de Châtillon a validé l'assistance du CAUE pour la consultation des entreprises et a validé le planning de réalisation du projet.

Le CAUE est le Conseil en Architecture Urbanisme et Environnement, organisme d'Etat, auquel on adhère au moyen d'une subvention et par la taxe d'aménagement, chargé d'assister les collectivités territoriales dans les projets liés à la collectivité.

Les pompiers souhaitent agrandir la caserne, le projet de CTI est planifié dans cet optique (juin 2017).

Le CAUE va nous assister pour la consultation des architectes, le choix des entreprises, le suivi des travaux.

Il devrait y avoir aussi une aire de lavage et de remplissage de cuve d'eau (vérification auprès des services de l'état) et aussi des locaux de rangement pour des associations de Chessy, le sous-sol de la salle des fêtes est encombré, c'est un ERP (accueil de personnes) ; l'objectif est de construire un box de 30 m2 et 3 de 20 m2 financés que par la commune de Chessy (ce sera une part du budget 2016).

A propos de budget, rappel, avec ce CTI et les travaux de l'école, les infrastructures nécessaires à la commune seront réalisées. Après, il a aura encore les deux appartements et le musée, mais moins « vitaux » pour l'activité municipale La réalisation du musée devrait bénéficier de subventions de différents organismes ou collectivités, dossiers en cours.

Pour le CTI, monsieur le Maire va solliciter une dotation auprès de monsieur le Sous- préfet, puisque c'est un projet intercommunal.

- Marché extension et réhabilitation du groupe scolaire

La date de clôture du retour des offres état fixée à ce soir 18h00. La commission d'ouverture de plis se tiendra mardi 14 septembre.

Les lots « menuiseries extérieures, ossature bois » et « sols souples » étant infructueux, un nouvel appel d'offre va être effectué, mais ça n'empêchera pas les travaux de démarrer.

- Les compteurs ERDF

Suite à une réunion avec notre correspondante ERDF, gestion de notre réseau de distribution d'électricité, on nous a indiqué qu'au 1^{er} janvier 2017 tous les compteurs

individuels seront équipés «LINKI3, télé-relève à distance, pas de calendrier de mise en place pour l'instant.

ERDF assurera le financement de cette installation, coût annoncé 6 milliard d'€.

En échange de ces investissements très lourds, la négociation avec le gouvernement est que l'ouverture du marché à la concurrence prévue prochainement sera reporté.

Cela ne coûtera rien aux abonnés, une documentation est disponible pour les personnes intéressées

Une expérimentation a eu lieu en territoire urbain et rural, et après ajustements, il a été décidé de la généraliser.

De la même façon, pour l'eau, comme nous ne sommes pas prêts pour la réhabilitation de la source, nous voulons mettre en place ce même système de télé-relève tout en profitant de subventions de l'Agence de l'Eau. Nous aurons 2 avantages, cela prendra beaucoup moins de temps à l'agent et surtout, ce système devrait nous signaler les fuites chez les particuliers. Ce qui est d'autant plus important puisque nous ne pouvons facturer plus du double de la facture précédente, sur la moyenne des trois dernières années.

Le SIVU de la PRAY prendra en charge la moitié de l'investissement de ces installations et nous l'autre moitié.

Tous les compteurs d'eau seront changés, un appel d'offres sera effectué en partenariat avec le SIVU de la PRAY.

- Commune nouvelle

Un moyen d'arrêter la baisse des dotations de l'Etat est de provoquer des fusions de communes, la pression sur les communes pour fusionner est de plus en plus forte, La commune a reçu une demande de la commune de Châtillon dans ce sens. Cependant, les conditions, notamment financières ne sont pas réunies pour cette fusion. Nous avons refusé de nous rapprocher de la commune de Chatillon pour ces raisons et puisque l'on dépasserait les 3.500 habitants, cela engendrerait des contraintes financières sur l'amortissement, sur la dette et un effet immédiat serait l'augmentation du prix de l'eau de 20 % puisqu'on ne paye pas la TVA.

De même, la commune a reçu une demande de la commune du Breuil pour réfléchir sur une fusion des 2 communes, une primo-étude de faisabilité a commencé notamment sur la situation financière, et ce rapprochement semblerait plus faisable. Le maire du Breuil nous a recontacté et pour avancer sur ce dossier, un groupe de travail est ouvert à l'ensemble des conseillers, les participants volontaires sont Mme Billard, Mme Gromadzinski, M. Denoyelle, M. Loison, M. Padilla.

14/ DIA du mois :

- Bien situé 48 impasse des vignes ; droit de préemption pas utilisé
- Bien situé 413 et 417 route de la vallée ; droit de préemption pas utilisé
- Bien situé au Molinant (AA 273) ; droit de préemption pas utilisé

16/ Informations diverses :



CME (A. PIERRE-DAVIGNON)

Il y a lieu de réorganiser des élections, elles doivent avoir lieu tous les deux ans.

Les enfants des deux écoles de CE2, CM1, CM2 ont été reçus en mairie, il leur a été exposé le rôle d'une mairie, le rôle des acteurs qui font tourner cette mairie et le rôle du conseil municipal des enfants avec les modalités de fonctionnement du vote, il y a pas mal de candidats, on devrait avoir un nouveau CME composé des 12 élus.

Tous les enfants peuvent voter mais seuls ceux habitant la commune de Chessy peuvent être éligibles.

Ils doivent faire acte de candidature avec le soutien de leurs parents, l'enfant ne peut pas candidater seul, ils doivent rendre leurs dossiers de candidature le 21/09. La campagne électorale est lancée à ce moment-là.

Les enfants démarrent leur campagne, soit en discutant pendant les moments de récréation avec leurs camarades, mais aussi en créant leurs affiches, les directrices et les institutrices des deux écoles sont d'accord pour les aider, trouver des moments, leur fournir du matériel et les accompagnent dans ce travail. Les directrices et les institutrices sont largement remerciées pour leur aide et leur soutien dans ce travail.

Les élections se dérouleront le 12 octobre.

Au prochain conseil municipal, les nouveaux jeunes élus viendront se présenter.

L'ancien CME avait commencé à travailler sur la sécurisation aux abords des écoles, des grands crayons jaunes signalant les écoles doivent bientôt être livrés et installés. Une campagne de sensibilisation à l'aide de petits formulaires qui vont être distribués aux enfants avec une bande fluo pour coller sur leur cartable, pour qu'ils soient mieux vus en hiver.

L'inauguration des poteaux aura lieu avec l'ancien CME, pour bien clôturer leur mandat. Cette sensibilisation à la sécurité doit être maintenue.

Salle des Fêtes

Le calendrier d'occupation de la salle des fêtes aura lieu le 5 octobre à 20h.

PLU

Monsieur DENOYELLE fait un rappel sur les eaux pluviales, il demande à ce que ces informations soient diffusées tant dans le procès-verbal que dans le compte-rendu de cette réunion, ainsi que sur le Chessy-Infos. Le dossier du zonage des eaux pluviales est disponible au public, en Mairie et sur le site internet à l'adresse suivante :

<http://www.chessy69.fr/urbanisme-a-chessy-/plu-de-chessy>, dans la rubrique *Etude de ruissellement et zonage pluvial*

Le plan de zonage des eaux pluviales est un document non obligatoire actuellement dans le PLU mais que la mairie a souhaité intégrer car il devrait devenir obligatoire prochainement. Nous éviterons ainsi de faire une révision du PLU dans l'année qui vient, car c'est assez lourd et coûteux, sachant que le syndicat de rivière Azergues avait prévu de faire un zonage d'eaux pluviales sur l'ensemble des communes, ce travail devait être très très long et, nous en avons eu confirmation, il ne sera pas terminé pour la fin de l'année, période où nous allons approuver notre PLU. Nous avons alors décidé d'élaborer un zonage individuel d'eaux pluviales sur la commune de Chessy. Cette mission d'études a été confiée à la société IRH qui

a rendu son rapport en début d'année. Toutes ces informations ont été intégrées dans le projet de PLU.

Il est important de le rappeler, nous avons un ensemble de documentation disponible en mairie et aussi sur le site Internet communal. M. DENOYELLE distribue un document explicatif pour accéder facilement aux téléchargements.

Dans ce dossier, on y trouve des grandes cartes de localisation des fiches regards, c'est-à-dire partout où il y a un regard d'eaux pluviales, ce dernier a été identifié, repéré, photographié, mesuré ; les caractéristiques ont été prises, comme les diamètres des tuyaux, etc.

On s'attend, vu tout ce qu'on peut lire dans la presse et ce qui se passe dans des communes inondées... à avoir l'obligation de faire des réseaux séparatifs dans les prochaines années, on ne connaît pas l'échéance, ce travail nous aidera, lorsqu'on nous l'imposera, à disposer d'une vision claire de ce qui existe et ce qui n'existe pas et nous permettra de calibrer rapidement les travaux à faire, zone par zone.

Outre toutes ces fiches de localisations, nous avons aussi toutes les composantes superficielles (les réseaux de fossés naturels qui récupèrent de l'eau), une carte des réseaux d'eaux pluviales, une carte des bassins versants. Sur notre commune il n'y a pas moins de 27 bassins sous-versants qui ne sont absolument pas identiques. Nous disposons également de toutes les caractéristiques des bassins, la longueur, le coefficient de ruissellement, l'imperméabilité, les pentes, le taux d'urbanisation.

Nous disposons aussi d'une carte qui est une proposition de zonage d'eaux pluviales, déjà intégrée dans le PLU, une notice d'explication est jointe au dossier.

Le zonage d'eaux pluviales élaboré dans le cadre de l'élaboration de la révision d'un PLU a plus de poids car il sera systématiquement consulté lors de l'instruction des permis de construire. Avec cela, demain, pour instruire un permis de construire, on examinera le règlement du PLU et toutes les recommandations qui sont données dans le zonage d'eaux pluviales.

C'est lié aussi à la protection de l'environnement, moins il y aura d'eaux pluviales à traiter dans le réseau communal et mieux ce sera. Cela contribuera à imaginer des solutions de rétention sur place.

D'autre part, on va prévoir aussi toutes les zones où il faut faire des traitements d'eaux pluviales et de ruissellement qui nuit à l'efficacité du dispositif d'assainissement et là aussi où il y a des risques de pollution, et là effectivement ce n'était pas le cas avant.

D'autre part, il y a des objectifs qui sont recherchés, c'est-à-dire la compensation des ruissellements, quand on voudra faire une construction il faudra prévoir une rétention obligatoire à la parcelle, la prise en compte aussi des facteurs hydrauliques (le Molinant, l'étang Delongvert) où à travers le zonage d'eaux pluviale, la commune devra prendre en compte cet aspect-là.

Recherché également la protection des lignes d'eaux naturelles c'est-à-dire tout ce qui impacte sur la pollution qui transite par les réseaux d'eau pluviales.



Pour tous les bassins versants, nous connaissons les débits, la modélisation des pluies de retour de un an, dix ans et même cent ans.

Dans cette proposition de zonage, il y a aussi des propositions de travaux qui ont été soumis à la commune, de 4 types :

- le principal c'est d'éviter les débordements de la goutte Molinant, à travers la réfection de l'étang Delongvert, évalués sur une pluie de retour de 30 ans;
- ensuite, il y a un programme de préconisation de protection du milieu naturel avec la création de haies partout sur le territoire de la commune des préconisations pour faire de l'enherbement dans les vignes
- de travailler selon le sens du sol, c'est-à-dire ne pas accentuer le débit de ruissellement si effectivement on tire des sillons dans le sens de la descente ça coule plus vite !

Il y a points stratégiques, comme le champ en haut à la montée des carrières, on restaure une haie...

Pour conclure, l'urbanisation de tous les zones AU (zones à urbaniser – OAP n° 1) et toutes les zones U de la commune seront obligées de s'accompagner de la mise en place de mesures de compensations, de rétentions à la parcelle (bac, bassin de rétention...) ; des recommandations sont données, tout permis de construire sera instruit avec ces recommandations et forcément inclura ces recommandations, il y a des choix qui sont des obligations

Ce dossier et tout son historique, ses phases, qui ont permis de le créer sont à disposition en mairie.

M. Denoyelle propose que lors du prochain conseil municipal d'octobre une délibération soit prise pour arrêter ce zonage des eaux pluviales.

Concernant la suite du PLU, qui a été arrêté, la prochaine phase est l'enquête publique, le tribunal administratif a nommé un commissaire enquêteur, M. Gaston Martin et son suppléant.

Les enquêtes vont démarrer le 16 novembre pour une durée de 32 jours. Elles seront conjointes (projet de PLU et zonage d'eaux pluviales).

Souvent les enquêteurs ne reçoivent que les administrés qui ne sont pas d'accord. Ce sera aussi important d'exprimer votre avis pour alimenter l'enquête, pour démontrer que ce qui est proposé est, selon votre avis, sensé.

Le commissaire enquêteur recevra en mairie le lundi 23 novembre de 16h à 19h, le 2 décembre de 16h à 19h, le samedi 5 décembre de 9h à 12h et le vendredi 18 décembre de 16h à 19h.

Pour ceux qui ne peuvent pas se rendre aux permanences, un registre est à disposition. Il est possible d'écrire au commissaire enquêteur à son attention personnelle à la mairie, avec la mention « ne pas ouvrir » puisqu'il sera le seul à pouvoir ouvrir son courrier, les courriers qu'il recevra seront après dépouillement à disposition de tout le monde, mais c'est lui en prend connaissance en premier.

Une information sur ces enquêtes et les moyens à dispositions de la population seront largement diffusée (affichage, presse, Chessy-Infos etc).

Toutes ces affiches concernant l'enquête publique sont normalisées avec un fond jaune et des caractères noirs, pour une bonne visibilité.

Il est rappelé qu'il y a bien deux enquêtes et qu'il y aura deux arrêtés mais elles seront menées de façons conjointes. Il y aura ensuite deux rapports d'enquête qui seront disponibles pendant une durée de un an.

M. le Maire demande s'il a des questions, pas de questions.

Un rendez-vous avec le commissaire enquêteur est déjà fixé au 2 janvier.

M. le Maire rappelle, à propos des travaux qui devaient avoir lieu sur l'étang de Delongvert, maintes relances ont été effectuées auprès des services de la police de l'eau, mais le président du Syndicat de Rivière nous a informés que l'on devrait être sollicité prochainement par la police de l'eau, à propos de ce bassin versant. Sans nouvelle, M. le Maire avertira le sous-préfet, mais préférerait que la personne des services concernés nous contacte.

Chessy-Infos

Rappel de la contrainte de l'imprimeur d'un nombre multiple de 4 pages, ce qui est aussi une contrainte rédactionnelle.

Visite du Sénat

Monsieur JACQUET rappelle que les conseillers intéressés doivent renvoyer les documents avant la fin du mois.

La mairie a reçu des remerciements pour la subvention accordée à l'amicale des personnes âgées de la maison de retraite Jean Borel et de l'association CCBA qui remercie sincèrement le conseil municipal de la subvention accordée.

Date du prochain CM : le lundi 12 octobre.